

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 10 OCTOBRE 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.  
Monsieur Stéphan Emond, directeur générale et greffier-trésorier assiste à titre de  
secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du conseil du mardi 10 octobre 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;
4. Adoption des comptes à payer en date du 30 septembre 2023;
5. Modification permanente du lieu du conseil;
6. Autorisation de changer les serrures du 489 3e Rang Ouest;
7. Demande d'annulation de frais d'intérêts;
8. PAFIRSPA — Autorisation de déposer un projet;
9. Autorisation d'acheter un dôme pour l'abrasif;
10. Rapport des comités;
11. Période de questions;
12. Varia;

2023-10-323

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-10-324

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-10-325

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 140916,42 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des comptes présentés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Suzanne Tremblay, et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Stéphan Emond, directeur générale et greffier-trésorier

2023-10-326

#### MODIFICATION PERMANENTE DU LIEU DU CONSEIL

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-08-108 modifiant temporairement le lieu du conseil pour permettre l'aménagement temporaire d'un bureau au sous-sol du bureau municipal en attendant la réalisation de travaux au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT** l'article 145 du Code municipal qui stipule que le conseil peut changer le lieu du conseil municipal par résolution, et que ce lieu doit si possible être le lieu le plus public de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement temporaire situé au 143, rue de l'Église à Saint-Samuel (centre multifonctionnel) satisfait aux besoins du conseil, est le lieu le plus public de la municipalité et est plus accessible aux personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT** l'article 146 du Code municipal selon lequel le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Grégoire Bergeron et appuyé par Suzanne Tremblay que le conseil siège de manière permanente au 143, rue de l'Église, Saint-Samuel (centre multifonctionnel). Il est également résolu d'apposer un drapeau du Québec devant ou sur cette bâtisse.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-10-327

#### AUTORISATION DE CHANGER LES SERRURES DU 489 3E RANG OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** la garderie Les Trésors de Sam est située au 489, 3<sup>e</sup> Rang Ouest, bâtisse appartenant à la Municipalité de Saint-Samuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le pavillon des loisirs est dans le même bâtiment que la garderie, et qu'une porte mitoyenne les relie;

**CONSIDÉRANT** une demande du Centre de services à la communauté (CSC) de changer des serrures et de garder un registre des clés;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-07-287 autorisant le directeur du CSC de changer les serrures du pavillon des loisirs afin de les remplacer par des serrures sécurisées et de tenir un registre des clés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande initiale avait mal été interprétée et que le besoin du CSC était de changer les serrures des portes extérieures de la partie de la bâtisse louée par le CSC pour la garderie Les Trésors de Sam;

Il est proposé par Patrick Mathis, appuyé par Marie-France Plante et résolu d'annuler la résolution 2023-07-287 et de donner l'autorisation à Érick Bergeron, directeur général du Centre de services à la communauté, de :

- Changer les serrures des portes extérieures de l'espace loué par le CSC pour la garderie Les Trésors de Sam;
- Nommer les personnes autorisées à faire des copies de clés;
- Tenir un registre des clés en circulation.

Il est également convenu de rembourser les frais encourus par le Centre de services à la communauté pour le changement desdites serrures.

## **DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**

La conseillère Evelyne Lampron déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit le remboursement des frais d'intérêts chargés au matricule 0503 12 7830 appartenant à Ferme Arseneault. La conseillère Evelyne Lampron confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. Elle quitte la table du conseil le temps du vote.

2023-10-328

## **DEMANDE D'ANNULATION DE FRAIS D'INTÉRÊTS**

**CONSIDÉRANT** la taxation complémentaire du matricule 0503 12 7830 en lien avec le certificat F2100164;

**CONSIDÉRANT** que Ferme Arseneault a programmé les 3 versements dus aux dates d'échéance, mais qu'un des paiements a été envoyé par erreur au Centre de services scolaires des Bois-Francs (CSSBF);

**CONSIDÉRANT** la confirmation du CSSBF de la réception du montant de 1310,91 \$ en date du 12 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** le retard de paiement occasionné par cette erreur et, conséquemment, les intérêts facturés à Ferme Arseneault;

**CONSIDÉRANT** la demande de Maxime Arseneault de faire annuler ces intérêts vu les circonstances du retard de paiement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Suzanne Tremblay, appuyé par Sylvain Bergeron, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Maxime Arseneault en annulant les intérêts occasionnés par l'erreur de programmation du paiement du 12 mai du matricule 0503 12 7830 appartenant à Ferme Arseneault.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-10-329

## **PAFIRSPA — AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET**

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets lancé par le ministère de L'Éducation et de L'Enseignement supérieur dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière pourrait être utilisée pour le développement du terrain des loisirs en y ajoutant des infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**CONSIDÉRANT** les dates limites de dépôt du projet rapprochées, soit le 6 novembre 2023 pour le volet des infrastructures de plein air et le 5 décembre 2023 pour les infrastructures sportives et récréatives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-France Plante, secondé par Patrick Mathis et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond à déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **AUTORISATION D'ACHETER UN DÔME POUR L'ABRASIF**

**CONSIDÉRANT** le manque de soumissions pour le béton et le manque d'information sur des possibilités de subvention, la prise de décision est reportée à une séance ultérieure.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller monsieur Grégoire Bergeron informe la tenue prochaine de l'assemblée générale annuelle d'Avenue Santé Bois-Francs.

La conseillère Evelyne Lampron fait un suivi des festivités prévues à la fête familiale de l'Halloween du 28 octobre prochain.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19h10 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas de questions de l'assistance.

**VARIA**

Il est question de la conformité d'une demande de gratuité de salle pour une soirée de financement pour *Les Roses de l'Espoir*. Puisqu'il s'agit d'un OBNL et qu'une partie du financement ira à la lutte contre le cancer du sein, la demande est jugée conforme à notre politique et, conséquemment, elle est acceptée.

2023-10-330

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-France Plante de lever la séance à 19 h 50. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

Martin Tourigny  
Maire

---

Stéphan Emond  
Directeur général et greffier-trésorier